



**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou lot**

| LOT / ILOT                        | min. | max. | surface du lot / de l'lot [ares] |
|-----------------------------------|------|------|----------------------------------|
| surface d'emprise au sol [m²]     | min. | max. | surface constructible brute [m²] |
| surface de scellement du sol [m²] | min. | max. | type et nombre de logements      |
| type de toiture [m²]              | min. | max. | nombre de niveaux                |

type, disposition et nombre des constructions hauteur des constructions [m]

**Délimitation du PAP et des zones du PAG**

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

**Coubes de niveau**

- terrain existant
- terrain redessiné

**Nombre de niveaux**

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1, 2, ... nombre d'étages en retrait
- +1, 2, ... nombre de niveaux sous combles
- +1, 2, ... nombre de niveaux en sous-sol

**Hauteur des constructions**

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- hc-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- ht-x hauteur au faite de x mètres

**Types, dispositions et nombre des constructions**

- onc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

**Types et nombre de logements**

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bi-familial
- x-c x logements de type collectif

**Formes de toiture**

- tp toiture plate
- Rt vs. Rt toiture à x versants, degré d'inclinaison
- o orientation du faîte

**Cabaret des immeubles (plan / coupes)**

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

**Délimitation des lots / lots**

- lot projeté (voir "Zoom sur l'Etat des lieux")
- lots existants
- terrains cédés au domaine public communal

**Degré de mixité des fonctions**

- % minimal en surface construite brute à déduire au logement par construction
- % minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction

**Equipements privés et publics**

- EVP espace vert privé
- EVP espace vert public
- ADJ aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

**Plantations et murets**

- o arbre à moyenne ou haute tige projeté
- o arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- o haie projetée
- o haie à conserver
- o muret projeté
- o muret à conserver

**Servitudes**

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- o élément bâti ou naturel à sauvegarder

**Infrastructures techniques**

- rétention à ciel ouvert pour eau pluviale (projetée)
- canalisation pour eaux pluviales (projetée)
- canalisation pour eaux usées (projetée)
- fossé ouvert pour eaux pluviales (projetée)
- accès / sortie parking souterrain
- espace vert privé pouvant être partiellement scellé (EVPs)
- zone résidentielle devant comprendre au moins quatre arbres d'alignement
- zone d'arbres à moyenne ou haute tige à conserver
- élément bâti existant
- terrain coupé (coupées)
- terrain existant (coupées)
- terrain remodelé (coupées)
- toitures et constructions à titre indicatif (coupées)
- limites de surfaces constructibles pour terrasses
- zone de protection des eaux souterraines
- localisation des coupes
- rétention souterraine pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales hors périmètre (projetée)

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives**

- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- zone de bruit routier (détermination de la vitesse limite)
- à l'aménagement du territoire
- plan directeur sectoriel "logement" (voir 10.02.2011)

**Remarque :**  
Tous les éléments graphiques et non cotés sont donnés à titre indicatif.

